FRC I f 425

825

Case
Folio
FRC
26459

# LE REPRÉSENTANT DU PEUPLE,

# AUDREIN,

## A SES COLLÈGUES;

ou

# LE CRI

## DE L'INNOCENCE OPPRIMÉE.

Si vous êtes tenté de devenir injuste; songez que deux grands vengeurs vous regardent, Dieu et la Postérité.

AUDREIN.

PLUSIEURS fois, par un zèle, bien intentionné sans doute, mais quelquefois aussi indiscret ou mal éclairé, on a fait des demandes à la Convention nationale relativement à la famille Bourbon. Par



THE NEWBERRY LIBRARY

votre décret du 18 de ce mois, vous avez ordonné que, dans un prompt rapport, on vous présentât des mesures définitives. Vous voulez donc qu'on traite à fond cette affaire, car vous voulez être justes.

Des personnes respectables par leur civisme exigent de moi que je rende publique mon opinion sur cet important objet. On sait apparemment que la Convention nationale accueille avec quelqu'intérêt mes réclamations : on sait aussi, je pense, combien est grande ma confiance dans ses intentions toutes pures. Elle aime qu'on lui parle justice.

Je vais donc m'expliquer avec cette forte franchise qui appartient à mon caractère. Je parlerai pour les malheureux, mais ce sera sous les yeux de ma Patrie. Si je dois ma plume au malheur, je dois plus encore mon cœur à mon pays. La justice et l'humanité m'inspireront tour-à-tour, mon zèle fera le reste.

La tyrannie ne connoît point de principes. Le gouvernement sage n'existe que par eux. Là, c'est l'arbitraire qui fait tout; ici, on n'agit que d'après la justice.

Sous l'atroce régime de Robespierre, on avoit tout confondu, parce qu'on vouloit tout immoler. Lorsque la soif du sang et la soif de l'or tourmentoient également nos dominateurs, les personnes et les propriétés pouvoient-elles être comptées pour quelque chose? *Camboniser* d'une part, *guillotiner* de l'autre, c'étoit tout le système de l'abominable gouvernement d'alors.

Enfin, le 9 thermidor, par un de ces prodiges que le génie seul de la France pouvoit opérer, la justice, si cruellement outragée, écrasa à son tour ses bourreaux; et la France, du milieu des flots de sang, entendit ces mots consolateurs . . . . . *Les fautes sont personnelles : il n'est plus que deux classes d'hommes dans la république, les bons et les mauvais citoyens.*

C'en est fait: nous l'avons désormais la vraie garantie de nos droits. Tout citoyen françois peut invoquer ces grands principes; et tout législateur de la France est tenu de les respecter. Supérieurs

à toutes les loix, ils ne connoissent au-dessus d'eux que le salut du Peuple. Là et là seulement, ils cèdent ; jusques-là, tout doit leur céder.

Ces principes sont tellement ceux de la justice éternelle, qu'il n'est pas possible de concevoir sans eux aucun gouvernement sage. Par-tout où ils ne dominent point, c'est le caprice de l'homme qui gouverne pour le profit des passions. Elle est si persuadée de cette vérité, la Convention nationale, que c'est toujours avec un nouvel enthousiasme, qu'elle saisit toutes les occasions pour la proclamer de nouveau ——— Non, jamais on ne les oubliera, ces ravissans transports qui remplirent le sanctuaire des loix, lorsque, le premier germinal, des hommes justes firent la motion que les biens des condamnés fussent rendus à leurs familles ! Qui n'éprouve pas encore un sentiment délicieux chaque fois qu'il croit entendre Legendre s'écriant, avec cette énergie de la nature . . . . . *Il faut enfin réparer toutes les scélératesses !*

O vous, sur qui pesa le malheur, sans l'avoir mérité ! entendez ces paroles, et ouvrez vos ames flétries à la douce espérance ! ——— Non, votre dure captivité, encore moins vos longues angoises ne furent point nécessaires au succès de notre révolution ; mais vos sanglantes dépouilles étoient comprises dans l'affreux calcul de nos conspira-

teurs ! voilà votre crime ! Vous deviez périr ! La Convention nationale vous rendra justice.

Paisible citoyen, vénérable vieillard; accablé sous le poids de vos maux, vous descendez dans la tombe ! mais du moins vos derniers soupirs seront recueillis par ces bons villageois, auxquels vous fûtes si cher; qui ne cessèrent de réclamer votre liberté, et d'offrir leur vie pour la vôtre (1).

Et vous, plus malheureuse encore, victime de l'imposture (2) expirante au secret, même après le 9 thermidor, (3) mère, femme d'émigrés, et

---

(1) On se rappelle les touchantes preuves d'estime et d'affection que donnèrent plusieurs fois au citoyen Conti, les habitans de Villiers-Adam ; prix bien flatteur de cette vie simple et frugale qu'il aimoit à passer au milieu de ces bonnes gens.

(2) Qui ne connoît pas l'acharnement du détestable Vadier, et la trame infernale ourdie par ce scélérat pour perdre la citoyenne Bourbon ?

(3) Ici je dois un éclatant témoignage à la conduite du comité de Sûreté générale, présidé, le 26 vendémiaire, par mon collègue Clauzel. Indigné d'apprendre qu'une femme vertueuse, une vraie républicaine périssoit dans un lieu infect, tandis que la Convention nationale n'étoit occupée qu'à briser toutes les chaînes et à faire oublier tous les malheurs ; je me présente à ce comité, je demande que pour l'honneur de la Convention même, cette infortunée ne reste pas plus long-tems au secret. Un seul membre me

cependant populaire, éprouvée par tous les sacrifices et toujours demeurée républicaine : l'étonnement du fort Saint-Jean, l'admiration de Marseille, c'est en vain que vous offrez à la nation des biens dont vous fites un si bel usage. La section de la République, la section des Champs-Élisées, les campagnes de Petit-Bourg, tous les pauvres, tous les malheureux la réclament, cette fortune, comme leur patrimoine ! . . . Respectable citoyenne, pour l'honneur des principes, comme pour le bonheur de l'humanité, vous la leur dispenserez encore vous même ; et ces doux instans de votre sensibilité, en acquittant aussi la dette nationale à votre égard, vous feront oublier jusqu'au souvenir de tant de maux, que vous n'auriez jamais dû connoître.

---

combat. Tout mon zèle s'enflamme, une lutte s'engage. Eh bien ! malgré la résistance plus que turbulente de Bourdon de l'Oise, je suis entendu, je fais triompher les principes ; et sur le-champ le comité donne des ordres pour qu'on restitue à la citoyenne Bourbon le petit appartement dont elle jouissoit d'abord, si déjà elle ne l'avoit point . . . . . Est il besoin de dire que je ne connois, ni cette citoyenne, ni aucun de ses parens ; que je ne crois pas les avoir jamais vus ; qu'à-coup-sur, je ne leur ai jamais parlé ? Ils sont malheureux, cela me suffit ; ils sont innocens, je ne peux leur refuser mon zèle. Au reste on sait assez que l'*abbé Audrein*, avec sa conscience pure, est au-dessus de toutes les intrigues.

Vous ne traînerez pas non plus, vous, dans des contrées lointaines ce corps usé par les douleurs de la maladie ! Votre vertu peut encore être utile à votre pays ! Et votre exemple apprendra à l'Europe étonnée que, si, dans les crises d'une grande révolution, un peuple, réduit à user de toute rigueur, peut se laisser entraîner au-delà des principes, tôt ou tard il finit par revenir à la justice.

La justice ! oui, tout ce qui est juste, et rien de plus. Il est juste, par exemple, que les enfans d'un tyran ne jouissent point de leur liberté, du moins au sein de la nation tyrannisée par leur père ; parce que nécessairement tous les partisans de la tyrannie doivent se rallier autour d'eux : alors la politique commande de grandes précautions aux législateurs. Les négliger un instant, ce seroit compromettre pour toujours la cause de la liberté.

Mais s'il en est ainsi pour les enfans des tyrans ; tout ce qui n'est point eux doit rentrer sous l'empire de la justice commune. Ceux-là, leur captivité ou leur déportation : c'est la loi suprême, c'est le salut du peuple qui la veut, qui l'ordonne. La maxime est sacrée : le bonheur de l'individu doit céder au bonheur général. Par une suite des mêmes principes, ce malheur individuel, la nécessité seule peut le légitimer. Toute disgrace inutile

éprouvée par un citoyen, seroit un horrible attentat contre les droits de l'homme. Voilà les grands principes. Faut-il de grandes autorités ?

Elle est consacrée par le respect des siècles, la conduite de Rome républicaine dans de semblables conjonctures : c'est dire que, dans les crises les plus terribles, elle sut demeurer juste. Un exécrable tyran est chassé de son sein, *avec sa femme et ses enfans* (1). Eh bien ! dans cette assemblée même où le peuple Romain confirma la déposition et l'exil de Sextus Tarquin; l'un de ses plus proches parens, Tarquin-Collatin est créé second consul. Si, dans la suite, Brutus le força à s'expatrier; c'est que, par son opiniâtreté à voter la restitution des biens du tyran, et plus encore à vouloir arracher au supplice les enfans de sa sœur, convaincus de

---

(1) Meam sententiam declarabo quâ jubebo Tarquinium cum liberis et conjuge in exilium abire, et ipsum ejusque posteros ab urbe et ditione Romanorum in perpetuum arceri. *Dionis. Halic. lib. IV.*

Vous voyez donc qu'il s'agit ici seulement de la femme et des enfans de Tarquin, et non d'aucune famille qui eût des alliances ou quelque parenté avec le tyran. Ce trait, qui n'est au reste que l'expression même de la justice, ne devient-il pas un argument invincible pour la famille Bourbon? La France, au plus haut période de sa gloire, voudroit-elle qu'on pût dire que le peuple Romain fut plus juste qu'elle ?

conspiration, de tenir même chez eux les assemblées de conspirateurs, il mérita véritablement d'encourir la disgrace du peuple ( 1 ) : mais encore eut-il la faculté d'emporter toutes ses richesses, auxquelles le trésor public ajouta même vingt talens.

Voilà comme est traité par le peuple Romain, un homme, vertueux à la vérité et connu par de grands services rendus à sa patrie ; mais à qui les liens du sang font oublier tout ce qu'il doit à sa qualité de consul. Quelle leçon pour toutes les nations qui voudront être justes !

C'en est sans doute assez pour le triomphe de

---

( 1 ) Vellem equidèm, Quirites, Collatinum istum, meum collegam, eadem in omnibus rebus mecum sentire, nec verbis solùm, sed etiàm re ipsâ odio tyrannos prosequi, iisque inimicum esse. Sed quandò jàm compertum habeo penitùs mihi adversari, et non solùm cognatione, sed etiàm voluntate Tarquiniis esse conjunctum . . . . ego ipse paratus sum eum impedire ne ea qnæ in animo habet quæ mala sunt peragat, et vos ad idem faciendum adhortor . . . . . *Dion. Halic. libr. V.*

Ce sont donc, d'après les propres paroles de Brutus, ce sont les mauvais sentimens de Collatin envers sa patrie et non pas sa parenté avec le tyran, qui le firent chasser de Rome. Sûrement mon collègue Brival, en écrivant sur cette matière, n'avoit pas sous les yeux ce passage de Denis d'Halicarnasse.

mon opinion : c'en est trop pour éclairer la justice de la Convention nationale. Déjà, je n'en doute pas, elle a dans son cœur le rapport du décret de déportation que je sollicite.

Je ne parle donc plus que pour ces êtres immoraux à qui rien n'en impose, parce qu'ils ne trouvent jamais qu'il existe assez de malheureux. S'ils avoient un cœur, je leur dirois ! . . . . Il en doit tant coûter à l'homme de bien pour rendre son semblable malheureux ! Ah ! si nous ne pouvons faire éprouver à tous le plaisir, du moins rétrécissons le cercle du malheur, et arrachons à l'infortune tout ce qu'il est possible.

Je le sais, en révolution, il est si facile de tout couvrir, même le crime, d'un prétendu voile civique. On a besoin de rassurer sur son patriotisme, on s'enthousiasme sur les dangers de son pays. A les entendre, la citoyenne Bourbon, connue depuis long-tems par un genre de vie solitaire qui faisoit ses délices, deviendroit tout-à-coup une furie que dévoreroit la plus extravagante ambition; la malheureuse d'Orléans seroit arrachée à son lit de douleur pour en faire une reine des François; Conti, lui-même, on l'exhumeroit dans Villers-Adam, pour le transporter sur un trône ! . . . Moi, dont le républicanisme n'a pas besoin de recommandation; moi, dont le zèle a pour premier objet de

préparer à la convention nationale, une décision qui l'honore; moi, dont l'ame ne peut souffrir qu'on fasse prendre le change à la vertu pour faire triompher le crime ; qu'il me soit permis de m'écrier, au fort de mon indignation ! . . . Misérables intrigans, jadis valets de cour, depuis quand donc êtes-vous devenus si inquiets sur la destinée du peuple ? Cruels, je lis dans votre ame atroce : ne pouvant plus avoir du sang, vous voudriez du moins des larmes ! Vous craignez, dites-vous, pour la patrie : je crains bien plus encore que vous, car mon amour pour elle est pur. Que dis-je, ce n'est pas la patrie, c'est vous-mêmes que vous cherchez. Mais c'est envain que vous vous travaillez dans le dédale de vos intrigues; c'est en vain que, par toutes les suppositions du crime, vous voulez égorger la vertu. Là, est l'écueil contre lequel viendra se briser votre imposture, la justice. La Convention nationale saura apprécier tout ce qu'exige de sa part, le respect pour les principes, et tout ce que lui commande la crainte de compromettre le salut de la république. La prudence et la sagesse éclaireront également sa conduite. Elle se montrera ferme, sévère même, s'il le faut ; mais elle demeurera juste. —— Eh ! que seroit-elle devenue, cette maîtresse du monde, si sous prétexte de périls chimériques, on eût réussi à faire expulser la mère

et la femme du rébelle Coriolan ! Rome eût-elle été sauvée, si elle n'avoit pas cru à la vertu ?

Toute la question se réduit donc à ces trois points. Les individus dont il s'agit, ont-ils intérêt à troubler l'ordre établi ? Est-il présumable qu'ils veuillent troubler ? Dans le cas où ils le voudroient, le pourroient-ils impunément ?

D'abord, supposons de leur part, ce qui répugne, supposons le courage de tout tenter, le triomphe de tous les crimes. N'est-il pas évident que d'autres viendroient recueillir les fruits de la victoire ? le plaisir de figurer en sous-ordre, vaudroit-il la peine de courir tant de hasards ? Placé dans notre situation politique actuelle, quel homme de bon sens ne frémiroit pas d'acheter à ce prix, une portion de grandeur ? On aura beau vanter l'inépuisable orgueil humain, il est des bornes que le cœur long-tems froissé par le malheur, n'est plus tenté de franchir.

Allons plus loin : l'état des personnages dont je parle, constaté par la notoriété la plus respectable, par les témoignages les plus authenthiques, (toutes les pièces originales seront déposées) leur attachement à leur pays, leur soumission sincère aux loix, leur devouement sans borne à la révolution ; et, si la vertu est quelque chose, une conduite envers

le peuple qui ne s'est jamais démentie, tout cela permet-il de former des soupçons?

Osera-t-on me dire que c'est cette vertu même, qu'il faut craindre? ma réponse à une si attroce morale. . . . Oh ! mes amis, fuyons dans les forêts! le sort de la brute seroit préférable mille fois, à celui de l'homme de bien dans une pareille société.

Impudens détracteurs de la nature humaine! pourquoi craindriez-vous de les mettre à l'épreuve, ces malheureuses victimes? N'aurez-vous pas toujours en votre pouvoir, et l'œil du magistrat, et le moyen des loix, et des cachots affreux, et des verroux barbares! est-il donc si doux de punir! le mal se présume-t-il aussi comme le bien? et peut-on appliquer des peines lorsqu'il n'est point de délits?

Pour arrêter l'effet de la plus forte conviction, ira-t-on jusqu'à m'opposer l'existence en France, de deux fils d'Orléaus; (mère infortunée, toutes les ames honnêtes partageront votre douleur!) Mais ne puis-je pas aussi supposer à mon tour, et la France entière ne supposera-t-elle pas avec moi, que ces jeunes gens, élevés à l'école du malheur, voudront se montrer sensibles aux égards de leur pays? Au reste, qui empêche qu'on n'appelle sur leurs pas une surveillance sévère; en faut-il davantage? Que la justice prononce! pour moi la patrie avant tout.

Du moins, on n'exigera pas, je pense, que je prononce aussi anathême contre les trois individus que j'ai cru pouvoir défendre. N'ont-ils pas assez expié un nom qu'il ne dépendit point d'eux de ne pas avoir? Que dis-je! ils ont trop souffert et beaucoup trop souffert, puisqu'ils ne nous font pas un crime de leurs souffrances. Une larme de plus qu'ils répandroient, nous rendroit coupables. S'ils souffroient plus long-tems, nous paroîtrions cruels..... Que seroit-ce, si le décret qui les condamne pouvoit avoir son exécution! Loin de moi d'en avoir même la pensée! il date du règne de Robespierre, c'est assez dire qu'il porte avec lui un caractère de réprobation... Eh! où iroient-ils, ces malheureux, où iroient-ils? Maudits de leurs parens, parcequ'ils ont abandonné leur cause : maudits des émigrés, parcequ'ils ont préféré leur patrie; où ne trouveroient-ils pas de cruels ennemis prêts à les immoler? est-il dans l'univers un lieu, un seul lieu, excepté la France, où ils puissent exister? Je m'arrête, pour ne pas paroître douter des intentions pleines de justice qui animent la Convention nationale.

Victimes infortunées d'nn régime oppresseur! mille fois vous dûtes périr, et vous vivez encore! vous êtes donc une preuve qu'il existe une providence qui veille sur l'homme de bien. Puisse, cette pensée, porter dans vos cœurs abattus, la

douce consolation ! Relevez votre courage, ranimez votre espoir : des hommes bons et sensibles s'occupent de votre sort. Hommage, en votre nom, au gouvernement François. Tout ce qu'il propose chaque jour à la Convention nationale, annonce qu'elle va sonner, l'heure dernière de vos maux.... Encore quelques instans; et rendus à vous-mêmes et à votre patrie, vous goûterez les plaisirs de l'aimable liberté : vous savourerez les délices de la tendre amitié; tous les cœurs vous attendent : déjà coulent les larmes de l'attendrissement. ! Oh ! combien de délicieuses jouissances, vous préparent de si longues privations !

Convention nationale, malgré tous les obstacles, tu as fait de grandes choses; au milieu des périls, toujours sous les poignards, tu consoles le malheur, tu fais sécher les pleurs : ici, tu donnes les cultes; là, tu restitues les biens : le peuple des campagnes et le peuple des cités, tous célèbrent ton zèle, tous bénissent ta justice : tes ennemis deviennent tes frères, ou reçoivent tes loix : l'Europe chante tes victoires; les deux mondes t'admirent. Convention nationale, rends à la liberté les individus pour qui je parle : *c'est presque la dernière scélératesse qu'il te reste à réparer !* Montre à leur égard, comme à l'égard de tant d'autres, que ton cœur est toujours bon, et ton ame généreuse : que tu

aimes à faire le bien, et que le mal te coûte : fais luire sur ces infortunés, l'aurore d'un beau jour : hâte-toi de leur dire qu'ils ne sont plus captifs ; et qu'elles tombent, ces portes de fer, devant leur innocence ! Ainsi le veut la France ; la justice le demande, la politique y consent. Qu'ils te doivent leur bonheur ! Confonds tes ennemis, en faisant des heureux !

Je me résume, et je demande le rapport du décret de déportation contre la famille Bourbon.

Ce 23 Prairial, l'an troisième de la République une et indivisible.

AUDREIN, *Représentant du Peuple, Député du Morbihan.*

De l'Imprimerie de Guffroy, rue Honoré N°. 35, cour des ci-devant Capucins.